


Bruxelles, le

19 DEC. 2017

**Département Etablissements & Déchets
Service Etablissements Nucléaires de Base**

Monsieur Dominique Ristori
Directeur Général
Commission Européenne/Direction Générale
de l'Energie

Votre courrier	Vos références	Nos références	Annexes(s)
2017-07-19	ENER/D3/VT/es, Ares(2017)-S-30 593 42	2017-12-12--KO-5-1-1-FR	/ 

Objet : Vérification de la Commission en application de l'article 35 du Traité EURATOM en Belgique.

Cc :

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre d'une vérification en application de l'article 35 du Traité EURATOM, une équipe d'inspecteurs de la Commission européenne a effectué une visite du site de la centrale nucléaire de Tihange en Belgique du 14 au 17 novembre 2016. Les conclusions des activités de vérification, ainsi que le rapport technique associé ont été examinés avec attention.

Les deux recommandations faites par les équipes d'inspecteurs ont été traitées et des réponses ont été apportées.

Veillez trouver ci-joint les actions mises en œuvre suite à ces deux recommandations.

Nous vous souhaitons une bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.



Jan BENS
Directeur Général

Les recommandations :

a. Concernant le contrôle des rejets radioactifs gazeux de l'unité Tihange 2 (point 8.3 du rapport technique), l'équipe de vérification recommande de mettre en place un système de verrouillage afin d'éviter le rejet accidentel à partir des citernes de gaz et suggère d'améliorer la clarté du système d'étiquetage de ces citernes.

Réponse:

Le département « Operations » de la Centrale de Tihange a évalué les pratiques de travail concernant le contrôle des rejets radioactifs gazeux de chaque unité en réunion Inter-Exploitation du 19 septembre 2017. Sur cette base, la Centrale de Tihange a décidé de mettre en place à Tihange 2 un système de verrouillage par consignation administrative sur les réservoirs de rejet gazeux, similaire à ce qui existe déjà sur Tihange 3. Ceci sera réalisé pour fin mars 2018.

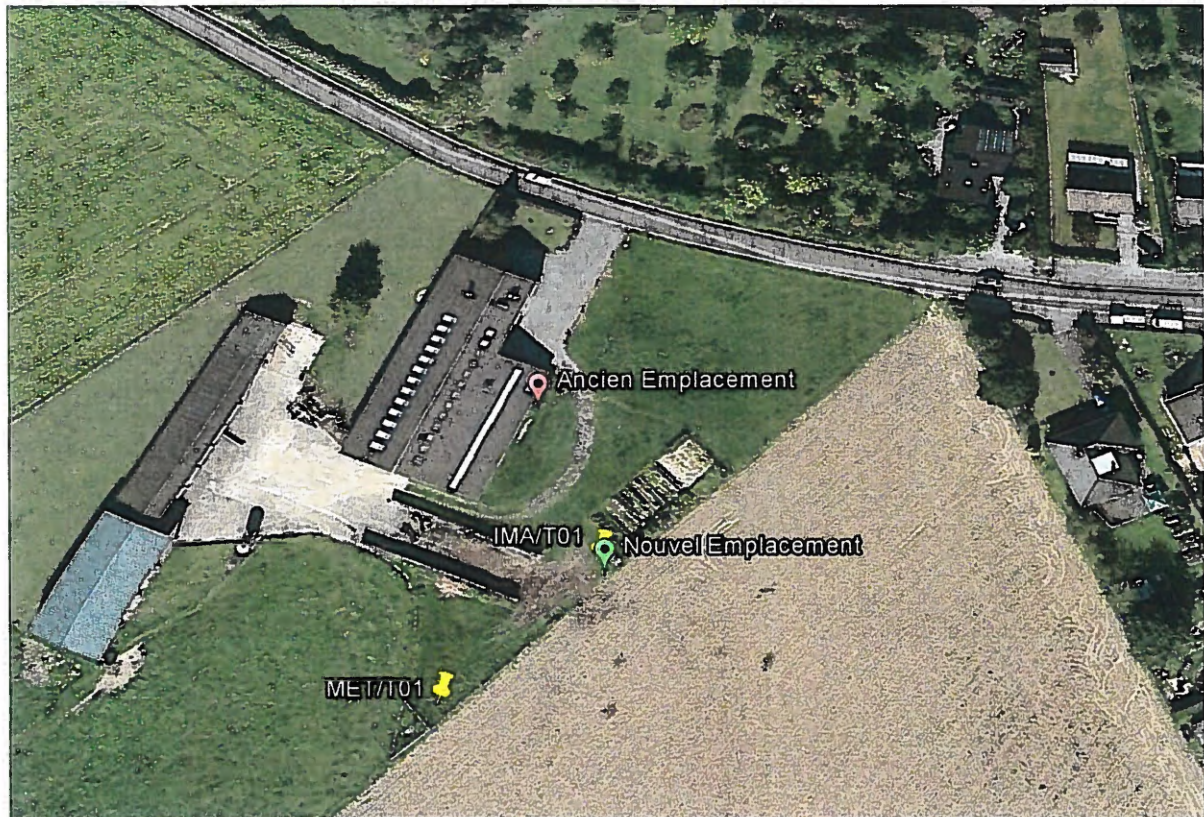
En parallèle, les étiquettes magnétiques utilisées pour identifier les réservoirs «en décroissance» ou «en cours de remplissage» sur le pupitre local de commande TEG (traitement des effluents gazeux - TEG) seront supprimées. L'information sur l'état des réservoirs sera disponible en salle de commande principale.

b. Concernant l'échantillonnage du dépôt atmosphérique à proximité de la station TELERAD IMA/T01 (point 8.6.3 du rapport technique), l'équipe de vérification recommande d'examiner la représentativité des échantillons.

Réponse:

Le bac de collecte des poussières et des aérosols pour le contrôle du site de Tihange a été déplacé le 6 décembre. Il est maintenant hors influence du mur.

L'ancien et le nouvel emplacement sont indiqués dans la figure ci-après :



Correspondance : Rue Ravenstein 36, B-1000 Bruxelles

Tél.: +32 (0)2 289 21 11

Fax: +32 (0)2 289 21 12

De plus amples renseignements quant à cet objet peuvent être obtenus auprès de :
Kamr Eddine OULID DREN - kamreddine.ouiddren@fanc.fgov.be

Tél.: +32 (0)2 289 20 28